



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Prospective des Territoires et
aménagement durable
Affaire suivie par : Estelle Grandsagne
Tél : 04 90 21 44 03
Courriel : estelle.grandsagne@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2013-051-0006 du 20 février 2013
portant ouverture d'enquête publique sur la modification
n° 1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-1 et suivants, et R 313. 1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants,

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et du Ministre de la culture du 16 septembre 1991 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune d'Avignon,

VU l'arrêté préfectoral 2007 06 12 0060 du 12 juin 2007, approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon,

VU les délibérations du conseil municipal d'Avignon du 6 octobre 2012 et du 13 décembre 2012, demandant la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon,

VU le compte rendu de la commission locale du 19 décembre 2012, portant sur l'examen des demandes de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU l'arrêté CE-2013-93-84-01 du 13 février 2013 de l'Autorité Environnementale portant décision, après examen au cas par cas sur la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon, en application de l'article R122-18 du code de l'environnement ,

VU la décision E13000007/84 du Tribunal Administratif de Nîmes, du 29 janvier 2013, portant désignation d'un commissaire enquêteur,

VU le dossier de modification, la notice de présentation, les documents graphiques mis à jour, le projet de règlement avec les modifications portées en rouge, les pièces administratives, notamment le compte rendu de la commission locale du 19 décembre 2012,

VU l'article 45 du décret n°2004674 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon. L'objet de cette modification porte sur :

- des modifications du règlement visant à pouvoir autoriser le passage du tramway et la requalification des espaces publics sous conditions dans les emprises du périmètre sauvegardé,
- des modifications du plan réglementaire du quart sud-ouest, nécessaires pour autoriser l'extension du musée de la collection Lambert dans les hôtels de Montfaucon et de Caumont.

Article 2 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à l'Hôtel de ville d'Avignon, siège de l'enquête pendant 31 jours consécutifs, du 13 mars 2013 au 12 avril 2013 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Avignon, siège de l'enquête.

En application de l'article L123-11 du code de l'environnement le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet :

- de la préfecture : www.vaucluse.gouv.fr
- de la mairie d'Avignon : www.avignon.fr

Article 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nîmes :

Monsieur CHARIGLIONE Georges, officier général de la gendarmerie en retraite

Le commissaire enquêteur siégera à l'Hôtel de ville, place de l'Horloge, 84 000 Avignon et y recevra les personnes intéressées :

- le mercredi 13 mars 2013 de 9h00 à 12h00
- le samedi 23 mars 2013 de 9h00 à 12h00
- le lundi 25 mars 2013 de 13h30 à 16h30
- le mardi 2 avril 2013 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 12 avril 2013 de 13h30 à 16h30

Pour l'accomplissement de cette mission, M. CHARIGLIONE est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Monsieur NICOLAS Marc, entrepreneur, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 :

En application du décret 2012-616 du 2 mai 2012, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale le 23 janvier 2013, dans le cadre de l'instruction au cas par cas.

Par arrêté du 13 février 2013, l'Autorité Environnementale a informé le pétitionnaire qu'une évaluation environnementale n'était pas requise considérant que la nature des modifications n'est pas de nature à altérer la qualité et la valeur des zones protégées.

Ces documents sont consultables sur le site internet de la Préfecture : www.vaucluse.pref.gouv.fr

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de d'Avignon quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et notamment sur son site internet : <http://www.avignon.fr/>

Un avis d'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux paraissant dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins de la mairie d'Avignon, à l'affichage du même avis au siège de l'enquête et sur le périmètre du secteur sauvegardé objet de l'enquête.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par le Maire d'Avignon et par un exemplaire des journaux qui seront joints au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête sera également inséré sur le site internet de la préfecture : www.vaucluse.pref.gouv.fr

Article 6 :

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de M. Ducastelle, service territorial de l'architecture et du patrimoine et de Mme Grandsagne, direction départementale des territoires de Vaucluse- Services de l'État en Vaucluse - 84905 Avignon cedex 9.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine Mme Grandsagne, direction départementale des territoires du Vaucluse, et M. Ducastelle, service territorial de l'architecture et du patrimoine, représentants le Préfet de Vaucluse, responsable du plan de sauvegarde et de mise en valeur, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Préfet du Vaucluse, ou ses représentants, disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

En application des articles R313-12 et 313-13 du code de l'urbanisme, si le projet n'est pas modifié après l'enquête et lorsque le commissaire enquêteur n'a pas émis un avis défavorable ou demandé des modifications substantielles, le Préfet est l'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Avignon.

Par Décret en Conseil d'État après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés et du Conseil Municipal dans le cas contraire.

Article 9 :

Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la commune. Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie d'Avignon pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse- Services de l'État en Vaucluse - 84905 Avignon cedex 9

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.pref.gouv.fr), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publiques – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consulter la liste des enquêtes publiques ».

Article 10 :

Monsieur le préfet de Vaucluse, Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le chef du Service Territorial de l'Architecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, Madame le maire d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux commissaires enquêteurs.

Fait à Avignon, le 20 FEV. 2013

Le préfet,



Yannick.BLANC